

**SEANCE DU Conseil communal DU 17 décembre 2020**

**Sont présents :**

**Mme HIANCE V., Bourgmestre - Présidente,  
Mr. KNAPEN Ph., Monsieur BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme  
VRIJENS C., Echevin(e)s.  
Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mr. SORTINO Ch., Mr.  
MARX A., Mr. PIETTE C., Mme TUTS A., Mr. RUTH A., Mme  
GERKENS M., Mme DEIL M.N., Mme COMBLAIN M.,  
Conseiller(e)s.  
Mr. TOBIAS J., Directeur général.**

**Excusé(e)s : Mme SIMON MA., Mme ROENEN I., Mr. CAMAL S., Mr. SENTE M.,  
Conseiller(e)s.**

---

---

**Madame la Présidente ouvre la séance à 20h05**

---

**SÉANCE PUBLIQUE**

Par souci de transparence, Madame la Bourgmestre tient à informer les membres du Conseil communal, que suite à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2020 informant que Madame Marie Simon est déchue de son mandat originaire de Conseillère communale de Bassenge ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés suite à l'absence de déclaration 2019 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2019), elle ne pouvait pas siéger aux Conseils communaux des 19 novembre et 10 décembre 2020.

Elle signale que le Collège communal est en attente de la décision qui sera prise par le Conseil d'Etat suite au recours introduit par Madame Marie Simon.

Les votes de Madame Marie Simon lors des séances des Conseils communaux des 19 novembre et 10 décembre 2020 ne seront par conséquent pas pris en considération.

**(1) FINANCES COMMUNALES - BUDGET DES SERVICES ORDINAIRES ET  
EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2021.**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis d'initiative favorable du directeur financier remis en date du 9 décembre 2020, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe Knapen, Echevin des Finances ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Monsieur le Conseiller communal Christian Piette (Bassenge Demain) demande des précisions quant aux montants à investir dans le cadre du dossier de mobilité douce relatif à la liaison cyclo pédestre Bassenge – Oupeye – LEM.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns répond qu'au niveau du fonctionnement, un subside forfaitaire de 65.000 € a été octroyé par l'Asbl Liège Europe Métropole aux deux Communes (Bassenge et Oupeye). Un métré estimatif des travaux a été réalisé et s'élève à 145.706,54 €. Le financement des travaux sera réparti selon une clé de répartition démographique : 26% pour la Commune de Bassenge et 74% pour la Commune d'Oupeye. Le montant qui incombera à la Commune de Bassenge sera donc de 22.284 € contre 63.422 € pour la Commune d'Oupeye.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) signale que :

- la prudence et la rigueur résument bien la ligne de conduite de ce budget 2021 qui n'est pas un « copier-coller » du budget 2019 car il existe une certaine variation dans les recettes et énormément de diminution de dépenses ;

- certaines fluctuations budgétaires peuvent s'expliquer comme par exemple, la part contributive au Service incendie, la baisse du prix du mazout ou la cascade de changements suite au passage aux conteneurs à déchets.

Par contre pour d'autres diminutions des dépenses on doit chercher, c'est soit l'effet Corona qui joue, soit c'est de l'extrême prudence ou plutôt de la sous-estimation comme pour les frais de correspondance de téléphone, de réception, ...

Malgré les difficultés budgétaires, l'IPP reste à 8% et les centimes additionnels au précompte immobilier à 2600.

La dotation de 790.000 € au CPAS reste la même, mais on arrive au bout des possibilités financières du CPAS et une augmentation de la dotation devient inévitable. Était-ce la bonne stratégie de vider le fonds de réserve du CPAS et de vendre son patrimoine ?

Le montant budgété des opérations de solidarité est minime et n'a pas été oublié mais toutefois et néanmoins il reste à 2000 €.

Une légère augmentation du subventionnement pour les secteurs culturel, associatif, sportif et touristique. On attend toujours, une nouvelle politique de subventionnement plus ambitieuse et cohérente avec des appels projets et critères clairs afin de stimuler des actions et projets novateurs dans tout secteur confondu (environnement, patrimoine, sportif, culturel...).

Ici deux petites remarques complémentaires en ce qui concerne le secteur nommé Education populaire et Arts :

- En 1 : quid des 8.000 € de la journée de l'arbre 2020 ?
- En 2 : enfin un budget participatif à Bassenge (2800 €), minime mais il a le mérite d'exister avec l'appel à projet « embellissement Espaces verts ».

La somme budgétée reste à 1000 € de recette en ce qui concerne les amendes administratives pour les versages sauvages. Ce montant est étonnant au vu des divers dépôts sauvages ou autre détritrus retrouvés chaque semaine dans la nature.

La somme budgétée pour la taxe sur les immeubles inoccupés est également minime : 1000 €. Deux questions :

1. Où en est l'état d'avancement du cadastre des logements inoccupés et de leur réhabilitation ?
2. Combien de propriétaires ont-ils été taxés fortement ?

La somme budgétée pour les primes à la réhabilitation semble également minime : 3000 €.

La somme budgétée pour les primes à l'énergie est de 7000 € ; forte diminution depuis 2013.

En conclusion :

Objectivement, on doit admettre que la situation commence à changer, on peut remarquer une multitude de projets et même des projets subventionnés. Un effort tout particulier au niveau

de la mobilité **mais, toutefois et néanmoins** restons modérés et plus que prudents dans nos propos.

**Des subventions oui, des projets oui mais pas à n'importe quel prix.**

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen répond :

- en ce qui concerne les versages sauvages, la difficulté est de connaître l'identité des contrevenants. C'est la raison pour laquelle la Commune a comme projet de s'équiper de 6 caméras de surveillance et qu'elle a répondu à l'appel à projet spécifique de la Région Wallonne (lequel est inscrit dans notre budget extraordinaire) et dont le subsidie, si on est retenu, est de plus de 20.000 €.

- en ce qui concerne la taxe sur les immeubles inoccupés, la procédure administrative est très lourde et longue (1<sup>er</sup> constat, puis 2<sup>ème</sup> constat après 6 mois). Si après le 2<sup>ème</sup> constat, l'immeuble est toujours inoccupé, on peut débiter la procédure de taxation. Le processus total dure plus d'une année.

Il tient à préciser que durant la période de crise sanitaire que nous subissons, aucun constat n'a pu être fait.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande le nombre actuel d'immeubles visés.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen répond que certains logements sont déjà ciblés, mais qu'il ne connaît pas précisément le nombre de logements concernés.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) propose qu'un courrier soit déjà transmis aux propriétaires concernés afin de les interpeller à cet effet.

En ce qui concerne les primes à la réhabilitation et énergétique, Monsieur l'Echevin Philippe Knapen signale qu'un pourcentage est calculé sur base des primes qui sont octroyées par la Région Wallonne. Il est vrai qu'il y a eu peu de promotion faite cette année concernant ces primes.

Pour le dossier de mobilité douce relatif à la liaison cyclo pédestre Bassenge – Oupeye, Madame la Bourgmestre signale que, suite à la demande de la Commune d'Oupeye, un partenariat a été décidé dans un délai très court pour pouvoir espérer l'obtention de subsides. Ce projet a été mûrement réfléchi.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande dans quels délais la Commune va recevoir les 6 caméras de surveillance et si le test avec la caméra mise à disposition par la Commune de Juprelle a été concluant ?

Madame la Bourgmestre répond que la caméra de Juprelle ne rend pas des images de bonne définition lorsqu'il fait sombre. Un marché pour l'acquisition de 6 caméras de surveillance est lancé reprenant d'autres paramètres afin d'éviter ce type d'inconvénient ; le cahier des charges a d'ailleurs été voté au Conseil communal.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns tient à préciser que nous sommes en attente d'être retenu ou non dans le cadre de cet appel à projet.

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 8 voix pour (Bassenge Demain), 4 abstentions (Ecolo) et 3 voix contre (PS)**

**Art. 1 :** D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	<b>9.046.401,60</b>	<b>35.809,65</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>8.682.688,74</b>	<b>1.563.073,96</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>363.712,86</b>	<b>-1.527.264,31</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.206.218,90</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>117.281,00</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.527.264,31</b>
Prélèvements en dépenses	<b>1.058.466,64</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>10.252.620,50</b>	<b>1.563.073,96</b>
Dépenses globales	<b>9.858.436,38</b>	<b>1.563.073,96</b>
Boni / Mali global	<b>394.184,12</b>	<b>0,00</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>10.884.071,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10.884.071,89</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>9.768.104,39</b>	<b>0,00</b>	<b>241.944,88</b>	<b>9.526.159,51</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>1.115.967,50</b>	<b>0,00</b>	<b>-241.944,88</b>	<b>1.357.912,38</b>

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>1.286.528,36</b>	<b>0,00</b>	<b>141.031,23</b>	<b>1.145.497,13</b>

Prévisions des dépenses globales	<b>1.286.528,36</b>	<b>0,00</b>	<b>141.031,23</b>	<b>1.145.497,13</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	790.000,00	19/11/2020
Fabriques d'église	3.346,69	Budget non voté
	5.229,54	24/09/2020
	991,99	24/09/2020
	8.617,12	24/09/2020
	9.508,73	24/09/2020
	6.590,68	24/09/2020
	5.545,07	24/09/2020
	2.750,00	24/09/2020
	2.000,00	24/09/2020
	1.800,00	24/09/2020
Zone de police	963.088,27	18/11/2020
Zone de secours	285.993,74	9/11/2020

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier ff.

**(2) MARCHÉ PUBLIC - APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET CHOIX DU MODE DE PASSATION POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020 - Fourniture d'un véhicule électrique relatif au marché "2020 - Fourniture d'un véhicule électrique" établi par le Service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.790,00 € hors TVA ou 29.995,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, article 421/743-52 projet 20200023 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 décembre 2020, un avis de légalité N°2020-42 favorable a été accordé par le Directeur financier f.f. le 9 décembre 2020 ;

Considérant que le Directeur financier f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 21 décembre 2020 ;

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) signale que dans les critères d'attribution du marché, il aurait été plus judicieux de prévoir plus de points pour la rubrique « caractéristiques techniques ».

Madame la Bourgmestre répond que c'est le responsable du service Technique qui a rédigé ce cahier des charges en fonction de ses connaissances dans ce type de dossier.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) signale que son groupe justifie son abstention pour les raisons évoquées ci-dessus.

**DECIDE par 12 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 3 abstentions (PS) :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020 - Fourniture d'un véhicule électrique et le montant estimé du marché "2020 - Fourniture d'un véhicule électrique", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.790,00 € hors TVA ou 29.995,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, article 421/743-52 projet 20200023.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**(3) PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ (PCM) - VALIDATION DU PRÉ-DIAGNOSTIC EN VUE DE LA CRÉATION DU PCM.**

Le Conseil communal,

Considérant que le Plan communal de Mobilité (PCM) est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une Commune ;

Considérant que le PCM vise à faciliter la planification de sa mobilité à l'échelle d'une Commune ; qu'il a pour objectif d'aider à améliorer l'accessibilité et la mobilité, la sécurité routière et le cadre de vie sur le territoire concerné ;

Considérant que la Commune de Bassenge a pris part en 2002 au Plan Intercommunal de Mobilité de la Basse-Meuse regroupant les Communes de Bassenge, Oupeye et Visé ; que les Communes d'Oupeye et de Visé ont actualisé leur PCM ;

Considérant qu'un accord de principe doit être sollicité auprès du Ministre en la matière afin d'obtenir le soutien financier de l'Administration ; que des subventions peuvent être accordées par le Gouvernement pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un PCM ; que les conditions d'octroi de ces subventions sont définies dans un arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'élaboration et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité ;

Considérant que les Communes qui élaborent ou révisent globalement un PCM peuvent obtenir une subvention représentant 75 % des honoraires de l'auteur de projet ou de la charge du personnel communal relatifs à l'élaboration du PCM si une ou plusieurs personnes sont spécifiquement affectées à ce projet, dont au moins un conseiller en mobilité, pour un montant maximum de 200.000 euros ;

Considérant qu'une subvention complémentaire peut être octroyée à une Commune pour des prestations liées au PCM (par exemple, des prestations en matière de communication, d'actions participatives, d'études complémentaires) que cette subvention couvrira un maximum de 75 % des coûts ;

Considérant que le pré-diagnostic a été réalisé par les agents des services techniques urbanisme et travaux (CATU et CeM); que le pré-diagnostic a été co-construit et présenté aux membres de la CCATm en date du 25 septembre 2019, du 13 novembre 2019, du 12 décembre 2019;



Considérant que le Comité Technique est mis sur pied dans le but d'accompagner les Communes dans leur élaboration ;

Considérant que le pré-diagnostic a été présenté aux membres du Comité Technique en date du 13 octobre 2020 ; que le Procès-verbal de la réunion a été dressé et transmis aux membres en date du 20 octobre 2020 ; que les remarques des membres du Comité Technique ont été intégrées au pré-diagnostic;

Considérant que le pré-diagnostic a été présenté aux membres de la CCATm en date du 29/10/2020;

Considérant que le pré-diagnostic a été complété et modifié en date du 3/12/2020 ; que ces modifications ont été approuvées par les membres du Comité Technique et de la CCATm ;

Vu l'avis du Comité Technique;

Vu l'avis de la CCATm;

Vu la délibération du Collège communal du 07 décembre 2020 décidant de valider le pré-diagnostic et de le soumettre pour approbation au Conseil communal;

Vu l'objectif opérationnel n°1.6 du Programme Stratégique Transversal horizon 2019-2024 relatif à la mobilité : « Rendre la mobilité plus flexible, souple, adaptative et multimodale » ;

Vu l'enjeu n°7 du Schéma de Cohérence Territoriale de Bassenge (SCoTc) qui met en exergue la nécessité de mettre en place une mobilité plus à même, sécurisée et à échelle humaine ;

Après avoir pris connaissance du pré-diagnostic ;

Monsieur l'Echevin Audun Brouns refait l'historique de ce dossier.

Madame la Conseillère communal Muriel Gerken (Ecolo) demande des explications quant à l'aval à solliciter de la Région Wallonne.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns répond qu'il s'agit d'un contact afin de savoir si le dossier est conforme avant d'être transmis et suivre la procédure ad hoc.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) signale que le document présenté constitue une bonne base de travail.

Il propose d'encre l'améliorer en y faisant notamment transparaître la création de passages pour piétons ainsi que la diminution de vitesse des véhicules sur les RN 618 et 619 en réfléchissant à des aménagements sur celles-ci.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns signale qu'il est d'accord sur ces remarques et qu'il va les intégrer dans la note stratégique.

Il signale que toute une série de recommandations en ce sens sont déjà reprises dans le Schéma de Cohérence Territoriale communal (SCOTc).

Madame la Bourgmestre signale qu'en ce qui concerne la limitation de vitesse à 70 km/h sur la RN 618 entre Glons et Boirs, les services du Spw (Direction des Routes) ont déjà été contactés à cet effet et que cette situation va être débattue.

De plus, Madame la Bourgmestre précise qu'un travail important a été réalisé par la Commune pour demander la réalisation de passages pour piétons sur l'ensemble du territoire.

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) signale qu'un travail a été réalisé en CCATM et qu'il en a résulté qu'une réflexion approfondie devait avoir lieu afin d'améliorer la mobilité dans la Commune. Elle souligne que le dossier présenté reflète le contenu des débats de la CCATM.

Elle constate néanmoins que certaines idées n'ont pas été reprises/discutées en CCATM telles que :

En ce qui concerne la liaison cyclable Bassenge/Houtain, les membres de la CCATM ignoraient le tracé exact de l'itinéraire.

Elle souligne qu'il y a lieu de préciser les liaisons par rapport aux noyaux d'habitat.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns répond que l'aspect des liaisons va être précisé dans le projet.

Madame la Bourgmestre tient à préciser que les personnes qui sont dans les commissions ont un rôle à y jouer mais pas à titre personnel.

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**Art. 1** : Le pré-diagnostic est approuvé ;

**Art. 2** : Le dossier de candidature sera envoyé au Gouvernement pour obtention d'un accord de principe préalable à la suite la procédure.

#### **(4) APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE SOLLICITANT LES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « COMMUNES PILOTES WALLONIE CYCLABLE ».**

Le Conseil communal,

Prend connaissance de l'appel à projet « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » du SPW-Mobilité et infrastructure ;

Considérant qu'il est nécessaire de repenser la mobilité dans des villes et des communes, afin d'offrir aux citoyens des espaces sécurisés pour leurs déplacements utilitaires ; que cette vision est en accord avec les recommandations du Schéma de Cohérence Territorial de Bassenge, qui met en exergue la nécessité de mettre en place une mobilité plus à même, sécurisée et à échelle humaine ;

Considérant que cet appel à projet permettra de mettre en œuvre la déclaration de politique générale de la Commune de Bassenge au travers du Programme Stratégique Transversal horizon 2019-2024 ; qu'il contribue à la réalisation de l'objectif opérationnel relatif à l'axe « Mobilité » : Rendre la mobilité plus flexible, souple, adaptative et multimodale ;

Considérant que la subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures ; que ces dernières concerneront des aménagements sur le domaine communal ou pour lequel la Commune dispose d'un droit ;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur la base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 ; que le montant de la subvention sera plafonné à 300.000 € pour les Communes entre 6500 et 14.999 habitants ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 75 % des travaux subsidiables ; que le financement complémentaire étant apporté par la Ville ou la Commune ;

Monsieur l'Echevin Audun Brouns refait l'historique de ce dossier.

Madame la Conseillère communale Anne Tuts (Ecolo) signale qu'en Commission « Vélo », il a été discuté de la priorité à donner aux aménagements à réaliser à la gare de Glons. Quid ?

Monsieur l'Echevin Audun Brouns tient à souligner que ces aménagements sont une nécessité et que l'objectif est de les réaliser. La rectification sera faite en ce sens dans le projet.

Madame la Conseillère communale Anne Tuts (Ecolo) signale également qu'en Commission « Vélo » il avait également été discuté de la dangerosité du carrefour rue d'Eben, du problème de visibilité des cyclistes qui empruntent la Via Jécoré au niveau du pont dans le Thier de Glons.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns prend bonne note de ces remarques.

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**Art. 1** : Le dossier de candidature sollicitant les subventions est approuvé ;

**Art. 2** : Le dossier de candidature sera transmis au SPW Mobilité et Infrastructures - Direction de la Planification de la Mobilité.

#### **(5) QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

Le Conseil communal,

**1° Question d'actualité de Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) –  
Quelle procédure à suivre pour solliciter une dérogation pour le passage des conteneurs à  
puces**

Monsieur le Président du Cpas répond qu'il y a lieu d'introduire cette demande de dérogation par écrit au Collège communal. Pour bon nombre de demandes, la question posée par le Collège communal est de savoir ce que faisaient auparavant ces personnes de leurs poubelles.

Il signale qu'il ne faut pas laisser ses conteneurs à puces à bord de voirie car ils feront l'objet d'une « levée » même s'ils sont vides.

**2° Question d'actualité de Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) –  
Droit de chasse sur le site communal de Heez - Suivi**

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande l'état d'avancement du projet de création d'un circuit permanent de moto-cross sur ce site.

Madame la Bourgmestre répond que ce projet est toujours bien en cours et est en phase de finalisation.

**3° Question d'actualité de Madame la Conseillère communale Anne Tuts (Ecolo) –  
Réunion de la Commission de l'Environnement**

Madame la Conseillère communale Anne Tuts (Ecolo) signale qu'il n'y a pas eu depuis plusieurs mois des réunions de la Commission de l'Environnement, même pas en vidéoconférence.

Monsieur le Président du Cpas rappelle à Madame la Conseillère communale Anne Tuts (Ecolo) qu'une Commission de l'Environnement sera convoquée début janvier 2021 et que ses membres seront convoqués suffisamment tôt à l'avance.

**Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente proclame la séance levée.**

**Le Directeur général,  
J. TOBIAS**

**PAR LE CONSEIL :**

**La Présidente,  
V. HIANCE**